



Syndicat de l'enseignement de la région de Vaudreuil 625, rue Chicoine, bur. 300, Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 9J3

Mot de la présidente

«L'Instruction annuelle» publiée le 30 juin 2011

« L'instruction annuelle 2011-2012 » a pour objet d'informer les commissions scolaires des décisions prises par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et de ses attentes en ce qui concerne le Régime pédagogique. Autrement dit, la Ministre informe les commissions scolaires de la façon d'appliquer le Régime. Il faut donc que la Commission scolaire fasse connaître l'Instruction annuelle aux personnes concernées, soit les enseignantes et les enseignants.

Durant l'année scolaire 2010-2011, la FSE a demandé des correctifs aux modifications annoncées dans le Régime pédagogique. Nous avons demandé le report et nous avons soulevé certaines problématiques qui alourdissent le travail des enseignantes et des enseignants:

- l'obligation d'évaluer chacune des disciplines à chacune des étapes;
- l'obligation de commenter deux compétences transversales deux fois par année;
- la pondération des étapes;
- les dates prescrites pour la remise des bulletins;
- la précipitation devant laquelle sont placés les enseignantes et enseignants qui, dans certains milieux, n'ont pas encore reçu d'information pour comprendre, se préparer et intégrer dans leur pratique les modifications en évaluation des apprentissages.

Nous avons fait valoir que le bulletin unique ne pouvait pas constituer « un changement qui simplifiera la vie des enseignantes et enseignants en matière d'évaluation » sans que des mesures d'allègement soient apportées et inscrites dans l'Instruction annuelle. Nos interventions auprès du MELS visaient aussi à faire pression pour que les classes d'adaptation scolaire aient la possibilité d'utiliser un bulletin différent de celui des classes ordinaires, notamment de pouvoir y inscrire des cotes au lieu de notes.

Nous avons dénoncé les contrôles indus faits dans certaines commissions scolaires auprès des enseignantes et enseignants qui visent à imposer une pondération des critères d'évaluation, à imposer des normes et modalités précises lors de l'exercice de révision et à faire inscrire dans les normes et modalités la proportion de l'évaluation qui serait accordée aux connaissances, d'une part, et aux compétences, d'autre part.

Dans l'Instruction annuelle vous retrouverez donc les modifications qui ont été apportées par la Ministre suite à nos revendications.

Vous constaterez que beaucoup de travail a été accompli dans le dossier de l'évaluation par notre Fédération. Si nous n'avons pas obtenu satisfaction sur certains points, des allègements sont possibles pour d'autres.

Notez qu'il est donc permis de modifier les normes et modalités en tenant compte de l'information contenue dans l'Instruction annuelle.

Véronique Lefebvre

DANS CE NUMÉRO:

➤ EHDAA: d'autres gains	2
Journée national de l'Unicef	2
Exposition « De l'idée à l'action »	3
Manger local au Québec	3
➤ La semaine de 32 heures	3
 Première assemblée générale et l'accueil syndical, une réussite 	4

À l'approche du Jour du Souvenir, portons le coquelicot...blanc

Le Collectif Échec à la guerre organise, cet automne la première campagne annuelle québécoise du coquelicot blanc à l'occasion du Jour du Souvenir. Participer à cette campagne est une action simple à poser à la mémoire de toutes les victimes de la guerre et marque bien notre opposition aux guerres actuelles et notre volonté d'en finir avec ce fléau.



EHDAA: D'AUTRES GAINS

En avril 2009, nous avions conclu les négociations nationales sans avoir obtenu de gains significatifs relativement aux problématiques découlant de l'intégration des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA). Nous avions choisi de mettre sur pied un comité national le mandat de formuler qui avait recommandations notamment sur le processus d'identification des élèves, la détermination de critères pour analyser la composition de la classe et de balises pour limiter l'intégration, les définitions prévues à l'annexe 19 et l'aide aux élèves qui présentent des difficultés d'apprentissage.

Si le comité n'arrivait pas à s'entendre sur les recommandations à formuler 1^{er} février 2010, il nommait un conciliateur qui l'accompagnerait dans la recherche de consensus jusqu'en juin 2010.

Les parties ne se sont pas entendues, le conciliateur a donc produit un rapport à l'intention de la ministre Beauchamp. C'est en s'appuyant sur les recommandations de ce rapport que les travaux ont repris et ont permis d'en arriver à une entente à la fin juin 2010.

Prévention et intervention rapide

Nous avons obtenu des changements en matière de prévention et d'intervention rapide. L'entente contient :

- une nouvelle définition d'élèves en difficulté d'apprentissage pour permettre la reconnaissance des élèves dès la fin de la première année.
- l'ajout d'une définition des troubles d'apprentissage (dyslexie, dysorthographie, dyscalculie, etc.).
- l'analyse des besoins et des capacités des

élèves correspondant à cette nouvelle définition, et ce, qu'ils aient ou non des services.

Composition de la classe

L'entente prévoit 40 M\$ pour la composition de la classe, répartis sur quatre ans de la façon 4 M\$ la première année, 8 M\$ la deuxième, 12 M\$ la troisième et 16 M\$ récurrents la dernière année. Cela servira à soutenir la mise en place de regroupements d'élèves dans une perspective de continuum de services, notamment par la création de classes-ressources, de classesrépit, de classes spécialisées, ou l'ajout de ressources enseignantes en service direct à l'apprentissage de l'élève. Il revient au comité paritaire prévu à la convention collective de recommander la répartition et l'utilisation de ces sommes, à la suite des besoins exprimés par les Cette année, pour les enseignants du primaire, cela se traduit par un montant de 53 652 \$.

Soutien aux enseignantes et enseignants

L'entente prévoit également l'ajout d'une somme de 12 M\$ sur quatre ans (3 M\$ récurrents par année) afin de libérer le personnel enseignant pour l'élaboration et le suivi des plans d'intervention, portant ainsi à plus de 5 M\$ le montant alloué annuellement pour la FSE-CSQ à cette fin. Cette bonification pour le SERV est de 27 107\$ et s'ajoute à la mesure 30059 (49 616\$ ÷ 2 syndicats, SERV et SES).

À la commission scolaire le comité paritaire formulera ses recommandations pour déterminer les modalités d'utilisation des sommes allouées pour l'élaboration et le suivi des PI.

En conclusion, si tous les problèmes vécus ne sont pas réglés, nous considérons que cette entente



Connaissez-vous Les protections RésAut ? Vous avez des privilèges de groupe: profitez-en!

Les protections RésAut c'est une assurance auto et habitation qui offre tous les avantages d'une protection négociée spécialement pour vous, membres de la CSQ, et ce depuis 25 ans. Visitez le site: **www.lapersonnelle.com**

L'INFORMEL Volume 20, no.2 Page 3

De l'idée

à l'action

Invitation à l'exposition

« De l'idée à l'action - Histoire du syndicalisme enseignant »

Une exposition à l'Écomusée du fier monde,

2050, Amherst, Montréal

Du 22 septembre au 4 décembre 2011

Jeudi et vendredi: 9 h 30 à 16 h Samedi et dimanche: 10 h 30 à 17 h Tarifs: 4\$ - 6\$

... pour découvrir une histoire souvent méconnue et ainsi mieux comprendre la profession enseignante d'aujourd'hui. L'exposition souligne également le 75° anniversaire de fondation du premier syndicat enseignant au Québec.



L'exposition est présentée en partenariat avec la CSQ, le Service aux collectivités de l'UQAM et le Groupe de recherche sur l'éducation et les musées (GREM).

équiterre

NOUVEAU RÉPERTOIRE MANGER LOCAL AU QUÉBEC



Cet été, Équiterre a lancé un nouveau répertoire en ligne recensant plus de 300 initiatives québécoises pour s'approvisionner en fruits et légumes directement à la ferme. Ce répertoire, accessible au grand public sur le site d'Équiterre, comprend plusieurs formes de circuits courts, une formule qui réduit le nombre d'intermédiaires entre le producteur et le consommateur, comme les marchés publics, les marchés en ligne et les épiceries, commerces ou institutions s'approvisionnant directement du producteur.

Pour consulter le répertoire Manger local au Québec, visitez le: www.equiterre.org/solution/repertoire-manger-local-au-quebec





La semaine de 32 heures



La semaine de travail de 32 heures est clairement définie dans la convention collective à la clause 8-5.00 ainsi que le temps maximal qui peut être assigné par la direction ou la commission scolaire, soit l'équivalent de 27 heures par semaine.

C'est l'enseignante ou l'enseignant qui détermine quand elle ou il fera ses 5 heures de travail de nature personnelle à l'école. En aucun temps, la direction ne peut exiger que vous soyez à l'école durant toutes les périodes où les élèves sont en présence des enseignants spécialistes. De plus, la direction ne peut vous demander d'arriver et de partir à une heure précise. Pour celles et ceux qui ont une tâche partielle, les mêmes maximums s'appliquent au prorata du pourcentage de la tâche.

Nous vous invitons donc à nous signaler toute situation où votre direction exige un dépassement de tâche.

L'Informel

Éditeur : Véronique Lefebvre Responsable à l'exécutif : Véronique Lefebvre

Mise en page : Johanne Roy Collaboration: Céline Durand